VILLE DE BRUXELLES

Développement urbain
Direction Planification stratégique et opérationnelle
Climat et Ville en transition

STAD BRUSSEL

Stadsontwikkeling
Directie strategische en operationele planning
Klimaat en stad in transitie

Réf. Farde e-Assemblées : 2560112

N° OJ : 86

Projet d'Arrêté - Conseil du 04/12/2023

Objet : Asbl "Ferme du Parc Maximilien".- Subside : 35.000,00 EUR.- Convention.

Le Conseil communal,

Considérant les engagements de la Ville de Bruxelles dans son nouveau Plan Climat adopté le 12 décembre 2022, visant à diminuer de 55% des émissions sur son territoire d'ici 2030 et atteindre la neutralité carbone pour 2050 ;

Considérant l'ambition de la Ville de Bruxelles d'accompagner et stimuler le développement des potagers urbains sur le territoire ;

Considérant l'expérience réussie du marché CDA/012494/SEK à l'ASBL attribué à l'asbl "La Ferme du Parc Maximilien" sis quai du Batelage 2 à 1000 Bruxelles pour le soutien logistique et technique aux potagistes du territoire de la Ville de Bruxelles qui prend fin le 15/11/2023;

Considérant que l'asbl "La Ferme du Parc Maximilien" est une structure para-communale qui remplit les conditions d'une contractualisation dite "in-house" avec la Ville de Bruxelles ;

Considérant la convention rédigée par le Service Climat et Ville en transition & la Direction juridique pour définir le cadre des obligations de La Ferme du Parc Maximilien et de la Ville de Bruxelles ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 87906/33202 du budget ordinaire 2023 (35.000,00 EUR) sous réserve de l'approbation des modifications budgétaires introduites à cette fin (septembre 2023) par l'autorité de tutelle ;

Considérant que l'asbl a transmis l'ensemble des documents requis pour l'octroi du subside.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1 : L'adoption de la convention d'attribution entre la Ville de Bruxelles et l'asbl "La Ferme du Parc Maximilien" pour une durée de 1 an

Article 2 : Le principe d'octroyer un subside de 35.000,00 EUR à l'asbl "La Ferme du Parc Maximilien" pour le soutien logistique et technique aux potagistes du territoire de la Ville de Bruxelles

Article 3 : La dépense dont il est question à l'article 1 sera financée par la trésorerie à hauteur de 35.000,00 EUR pour l'acquisition des contenants réemployables, sous réserve de l'approbation des modifications budgétaires introduites à cette fin (septembre 2023) par l'autorité de tutelle.

Article 4 : Le Collège est chargé des modalités d'exécution

Annexes :

Convention + annexe FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)